



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 26/05/2021
Date d'affichage de la convocation : 26/05/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 01/06/2021

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le **-3 JUIN 2021**
ID : 033-213301435-20210601-2021_48-DE

Délibération n° 2021 – 48
Mardi 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juin à dix-huit heures s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt six mai deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE - Elodie KOPF - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Benoît DULAU procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Benoît DULAU

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU RECOURS A DES
AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Annule et remplace la délibération n°2020-37**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget primitif de la collectivité,

Vu la Commission Personnel du 03 mai 2021,

Considérant le besoin de prendre en compte la gestion prévisionnel des emplois et compétences,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant à ce jour la nécessité de créer un maximum de 4 emplois non permanents compte tenu des incertitudes liées à la rentrée scolaire 2021-2022. En effet, l'effectif du groupe scolaire est en hausse comme l'indique l'ouverture d'une classe supplémentaire lors de la rentrée scolaire 2020-2021. Concernant

les avancées législatives de la loi Blanquer dite de l'école de la confiance, il convient d'être prudent dans l'organisation du service afin de ne pas recourir à des emplois permanents qui ne seront pas dans le temps adaptés et par conséquent pesant pour la collectivité. De plus, l'agrandissement du groupe scolaire avec la réalisation d'unités pédagogiques supplémentaires va accroître également la charge de travail sans être à ce jour quantifiable.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences étant aujourd'hui incertaine au regard du contexte actuel et des aménagements à venir au sein du groupe scolaire Gustave Eiffel.

C'est pourquoi, pour poursuivre la continuité du service public, il convient de calibrer le service Vie scolaire en autorisant une certaine souplesse. Afin de pallier ces incertitudes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un maximum de 4 agents contractuels de droit public, en raison d'un accroissement temporaire d'activité fixé dans les conditions de l'article 3 (1°) de la loi susvisée, et de pouvoir recourir aux recrutements, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier au minimum d'un diplôme de type BAFA ou CAP Petite enfance, ainsi que d'une expérience professionnelle dans les secteurs de l'animation et la petite enfance pour les postes en lien direct avec le public.

Concernant l'entretien des bâtiments, une expérience significative, ainsi qu'une connaissance de la réglementation en vigueur et des protocoles sanitaires propres à chaque « métier » seront demandées.

Cette proposition permettant d'adapter le service au mieux, en limitant au maximum le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires, tout en encadrant au plus juste la masse salariale.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la proposition énoncée ci-avant,
- **AUTORISER** le Maire à recruter un maximum de 4 agents contractuels de droit public sur des postes à temps complet ou non, sur l'échelle de rémunération C1, comme suivant:
 - Des Adjoints d'Animation Territorial, échelon 1,
 - Des Adjoints Technique Territorial, échelon 1,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 août 2021,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE